

\_\_\_\_\_  
Date de Convocation

26/05/2026

Date d’Affichage

27/05/2026

\_\_\_\_\_  
**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

**OBJET :**

**Désignation du  
représentant de la  
commune auprès de la  
CLECT**

Secrétaire de séance  
Pernelle VANUXEM



\_\_\_\_\_  
L’an deux mille vingt-six, le 2 juin à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Emilie VANDERBAUWEDE, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE Isabelle RAUWEL, Manuel DELMOTTE, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Pernelle VANUXEM

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

\_\_\_\_\_  
Le Conseil municipal,

Considérant que la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu’une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu’une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l’organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC\_2026\_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

La CLECT est composée d’un représentant par commune, soit un total de 38 membres.

- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu’il appartient à la commune d’Ennevelin de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Où l’exposé de son Maire,

**DECIDE par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0  
ABSTENTION, sur 19 VOTANTS**

- De désigner Hélène FOUACHE comme représentante de la commune d’Ennevelin au sein de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Fait et délibéré à Ennevelin,  
Le 2 juin 2026,  
Le Maire,  
Xavier GIRARD

